Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 064-200064160-20260416-2026_A005-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT DES ÉCOLES DE LA RÉGION DE GARLIN

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, les membres du Comité syndical se sont réunis à Garlin sous la présidence de Mme Marie Christine MAILLOT.

Nombre de délégués	**22**
En exercice	22
Présents	24
Dont suppléants	6
Dont représentés	0
Votants	**22**
Dont pour	22
Dont contre	0
Dont abstention	0

Membres présents :

Mme BARBÉ Clémence (suppléante sans voix délibérative), M. BERNADET Mickael (suppléant), M. BOURGUINAT Pascal (suppléant), M. CAU-MIL Thierry, Mme CHAUVIN Nathalie (suppléante), Mme DESBARATS SALLES Séverine, Mme DUFRECHE Marie-Hélène, Mme DUPLANTIE Marie-Claude, Mme GARCIA Sarah, M. JEGOU Anthony, Mme KADENBACH Magali (suppléante sans voix délibérative), M. LEPELTIER Gilles, M. LESCOLLE Grégory, Mme LESPOURCI Mélanie, Mme LONG Sandrine (suppléante), Mme LORENZETTO MARTINEZ Stéphanie, Mme MAILLE Julie, Mme MAILLOT Marie-Christine (avec pouvoir de Mme LOPEZ), Mme MARQUIS Karelle, M. MONSÉGU Michel, Mme POUBLAN FAIXO Sandra, M. POUBLAN Pierre (Maire sans voix deliberative), Mme TANAY Yohanna, Mme UCHAN Samantha.

Etaient excusés :

Mme CLABERES Danièle (suppléée par M. BOURGUINAT), M. COUET-LANNES Patrick (pouvoir donné), M. LECHON Sébastien (suppléé par Mme CHAUVIN), Mme LOPEZ Inès (pouvoir donné), Mme RODRIGUES Catherine (suppléée par Mme LONG), Mme SECHET (suppléée par M. BERNADET).

Secrétaire de séance : M. JEGOU Anthony

N°2026 A005 – DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU PRÉSIDENT PAR LE COMITÉ SYNDICAL

RAPPORT

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT
la Présidente du Syndicat rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2° De l'approbation du compte administratif ;
3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

Aussi, il est proposé de déléguer les attributions suivantes.

1- Concernant l'attribution et la signature des marchés de travaux, de fournitures et de services, les délégations sont prévues comme suit :

< 15 000 € HT	Président
De 15 000 € HT à 40 000 € HT	Président avec Décision
De 40 000 € HT à 60 000 € HT	Avis du Bureau et Président avec Décision
> 60 000 € HT	Conseil avec délibération

De plus, la Présidente pourra prendre les décisions pour l'exécution des marchés passés en procédures adaptées ainsi que pour les avenants en moins-value, dépourvus d'incidence financière ou générant une plus-value :

- inférieure à 10% du montant du marché initial pour les marchés d'un montant inférieur à 50 000 €HT

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 064-200064160-20260416-2026_A005-DE

- inférieure à 5% du montant du marché initial pour les marchés d'un montant supérieur à 50 000 € HT.

2- Concernant le volet assuranciel, il sera confié à la Présidente la passation les contrats d'assurance et le traitement des indemnités de sinistre

3- Concernant les régies comptables, la Présidente procédera à la création, modification ou suppression des régies nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat.

4- Concernant la mise à disposition de locaux, la Présidente administrera les conventions

5- Concernant les dons et legs, la Présidente acceptera les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

6- Concernant l'aliénation de gré à gré, la Présidente sera chargée de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

7- Concernant les rémunération et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, la Présidente est chargée de fixer les rémunérations et de s'assurer du règlements des frais et des honoraires

8- Concernant le fait d'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui, la Présidente reçoit délégation du comité Syndical.

DÉCISION

L'Assemblée, ouï l'exposé de la Présidente et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'accorder à la Présidente les délégations telles que définies dans le rapport.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Mme MAILLOT Marie-Christine